



Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Nathalie LAPALUS, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Amélie DORIN, Émilie LESCUT, Fabienne DARGAUD, Marie-Christine GRIFFON, Brigitte SARRAZIN,

Suppléants : Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX

Excusés : Brigitte SARRAZIN, Ludovic MICHEL

Animateur de séance : Philippe SARRY

Secrétaire de séance : Annie VOUILLON

Participants sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Justine TARLET, Valérie FOURNIER

ORDRE DU JOUR

- **Commission Éducation et Solidarités Locales**
 - o Questions diverses
- **Commission CATE**
 - o Piscine municipale :
 - Règlement intérieur
 - o Questions diverses
- **Commission technique**
 - o Compte-rendu
 - o Convention déchets abandonnés
 - o Questions diverses
- **Suivi des travaux et projets en cours**
 - o Questions diverses
- **Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux commerciaux**
 - o Demande acquisition A. MYARD
 - o Regroupement de parcelles
 - o Bilan utilisation borne IRVE
 - o Vidéoprotection
- o Questions diverses
- **ZAER**
- **Questions budgétaires**
 - o Vote des Budgets
 - o Comptes de gestion
 - o Comptes administratifs
 - o Budget Primitif 2024
 - o Affectations résultats
 - o Fixation des taux 2024 des 2 taxes directes locales
 - o M57 : fongibilité des crédits
 - o Questions diverses
- **Personnel communal**
 - o Questions diverses
- **Questions et informations diverses**
 - o Demande de subventions
 - o Remerciement rencontre UNSS

Séance ouverte à 20h30

▪ Procès-verbal du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2024 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

Alain GUERIN présente au conseil municipal un projet de modification du règlement intérieur de la piscine municipale sur proposition de l'équipe de surveillance.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint au Maire, à l'unanimité,

DELIBERE

Le conseil municipal :

- Accepte les modifications du règlement intérieur comme suit :

Article 4^{ème} Accès aux bassins :

- grand bassin et bassin d'apprentissage (petit bassin) :

- Les enfants non-nageurs **peuvent accéder au grand bassin uniquement sous la responsabilité d'un adulte qui les accompagne dans l'eau.**

Le conseil municipal délibère à l'unanimité, il

- **VALIDE** les modifications proposées
- **CHARGE** le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

▪ Commission technique

- Réfection chemin piéton – devis VOUILLON BTP

Patrick CAGNIN fait part à l'assemblée du devis envoyé par l'entreprise VOUILLON BTP concernant la réfection du chemin piéton au niveau du Garage Renault aux Berlières pour un montant de 3 939.16€HT. Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Patrick CAGNIN, décide de retenir cette proposition.

Questions budgétaires

- Comptes administratifs

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de l'adjointe Annie VOUILLON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire Thierry IGONNET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Budget camping – Site de Loisirs du Paluet 2023 :

Compte administratif budget camping - site de loisirs du Paluet 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	156 251,47 €		33 468,71 €		189 720,18 €	- €
Opérations de l'exercice	304 286,42 €	78 208,00 €	109 563,42 €	134 868,77 €	413 849,84 €	213 076,77 €
résultats de l'exercice	226 078,42 €			25 305,35 €	200 773,07 €	
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	460 537,89 €	78 208,00 €	143 032,13 €	134 868,77 €	603 570,02 €	213 076,77 €
Résultats cumulés	382 329,89 €		8 163,36 €		390 493,25 €	
Restes à réaliser	91 000,00 €	140 115,20 €				
Solde des RAR		49 115,20 €				49 115,20 €
Résultats définitifs	333 214,69 €		8 163,36 €		341 378,05 €	

- Budget locaux commerciaux 2023 :

Compte administratif budget locaux commerciaux 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 379,80 €			11 105,99 €	5 379,80 €	11 105,99 €
Opérations de l'exercice	518 731,40 €	207 923,74 €	147 124,90 €	187 137,80 €	665 856,30 €	395 061,54 €
résultats de l'exercice	310 807,66 €			40 012,90 €	270 794,76 €	
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		30 774,07 €				
Totaux	524 111,20 €	207 923,74 €	147 124,90 €	198 243,79 €	671 236,10 €	406 167,53 €
Résultats cumulés	316 187,46 €			51 118,89 €	265 068,57 €	
Restes à réaliser	10 000,00 €	9 900,00 €				
Solde des RAR	100,00 €				100,00 €	
Résultats définitifs	316 287,46 €			51 118,89 €	265 168,57 €	

- Budget chaufferie centrale 2023 :

Compte administratif budget chaufferie 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	16 214,74 €			184 083,06 €	16 214,74 €	184 083,06 €
Opérations de l'exercice	64 665,99 €	46 389,27 €	126 087,06 €	113 297,68 €	190 753,05 €	159 686,95 €
résultats de l'exercice	18 276,72		12 789,38 €		31 066,10 €	
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		16 214,74 €				
Totaux	80 880,73 €	46 389,27 €	126 087,06 €	297 380,74 €	206 967,79 €	343 770,01 €
Résultats cumulés	34 491,46 €			171 293,68 €		136 802,22 €
Restes à réaliser	- €	- €				
Solde des RAR	- €					
Résultats définitifs	34 491,46 €			171 293,68 €		136 802,22 €

- Budget eau 2023 :

Compte administratif budget eau 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	69 452,10 €		108 464,22 €		177 916,32 €	- €
Opérations de l'exercice	482 235,44 €	640 871,24 €	451 841,18 €	644 949,92 €	934 076,62 €	1 285 821,16 €
résultats de l'exercice		158 635,80 €		193 108,74 €		351 744,54 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	551 687,54 €	640 871,24 €	560 305,40 €	644 949,92 €	1 111 992,94 €	1 285 821,16 €
Résultats cumulés		89 183,70 €		84 644,52 €		173 828,22 €
Restes à réaliser	392 000,00 €	353 015,00 €				
Solde des RAR	38 985,00 €				38 985,00 €	
Résultats définitifs		50 198,70 €		84 644,52 €		134 843,22 €

- Budget lotissement La Prasle 3 2023 :

Compte administratif budget lotissement de la Prasle 3 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 686,67 €			61 127,24 €	4 686,67 €	61 127,24 €
Opérations de l'exercice						- €
résultats de l'exercice	- €			- €		- €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	4 686,67 €	- €	- €	61 127,24 €	4 686,67 €	61 127,24 €
Résultats cumulés	4 686,67 €			61 127,24 €		56 440,57 €

- Budget lotissement Le Paluet 2023 :

Compte administratif budget lotissement du Paluet 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			46 193,64 €		46 193,64 €	
Opérations de l'exercice	458 192,77 €	715 000,00 €	379 432,12 €	477 777,76 €	837 624,89 €	1 192 777,76 €
résultats de l'exercice		256 807,23 €		98 345,64 €		355 152,87 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux	458 192,77 €	715 000,00 €	425 625,76 €	477 777,76 €	883 818,53 €	1 192 777,76 €
Résultats cumulés		256 807,23 €		52 152,00 €		308 959,23 €

- Budget énergie photovoltaïque 2023 :

Compte administratif budget énergie photovoltaïque 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
résultats de l'exercice						
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>						
Totaux						
Résultats cumulés						
Restes à réaliser	109 895,95 €	145 000,00 €				
Solde des RAR		35 104,05 €				35 104,05 €
Résultats définitifs		35 104,05 €				35 104,05 €

- **Budget principal 2023 :**

Compte administratif budget principal 2023						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		397 189,84 €			- €	397 189,84 €
Opérations de l'exercice	2 377 683,96 €	2 183 962,40 €	1 325 289,83 €	1 527 763,31 €	3 702 973,79 €	3 711 725,71 €
résultats de l'exercice	193 721,56 €			202 473,48 €		8 751,92 €
<i>dont affectation excdt fonct N-1 au 1068</i>		429 681,56 €				
Totaux	2 377 683,96 €	2 581 152,24 €	1 325 289,83 €	1 527 763,31 €	3 702 973,79 €	4 108 915,55 €
Résultats cumulés		203 468,28 €		202 473,48 €		405 941,76 €
Restes à réaliser	582 944,76 €	936 387,97 €				
Solde des RAR		353 443,21 €				353 443,21 €
Résultats définitifs		556 911,49 €		202 473,48 €		759 384,97 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, concernant chacun des 8 budgets 2023 : site de loisirs du Paluet, locaux commerciaux, chaufferie centrale, eau, lotissement La Prasle 3, lotissement le Paluet, photovoltaïque et principal :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

○ **Comptes de gestion**

Le Conseil municipal, concernant chacun des 8 budgets 2023 : site de loisirs du Paluet, locaux commerciaux, chaufferie centrale, eau, lotissement La Prasle 3, lotissement le Paluet, photovoltaïque et principal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ; s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, n'appellent aucune observation ni réserve.

○ **Reports et affectation de résultats**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Camping - Site de Loisirs du Paluet constate un déficit de fonctionnement de **8 163.36 €** ;
- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Locaux Commerciaux laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **51 118.89€**;
- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Chaufferie Centrale laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **171 293.68€**;
- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Eau laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **84 644.52€**;
- Que le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **193 310.12€**;
- Que ces chiffres sont confirmés par le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2023 du budget Locaux Commerciaux, d'un montant de 51 118.89€ au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2024.
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2023 du budget Chaufferie Centrale, d'un montant de 171 293.68 € pour 34 491.46€ au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement N-1. Le solde, soit 136 802.22 €, est inscrit en report au compte R002 de la section de fonctionnement.
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2023 du budget Eau d'un montant de 84 644.52 € au compte R002 de la section de fonctionnement.
- AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal, d'un montant de 194 310.12 € au compte R002 de la section de fonctionnement après transfère des résultats du budget ZLP dissous au 31/12/2023.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre issus des réformes fiscales successives.

Le conseil municipal échange sur les options qui s'offrent à lui dans un contexte général de plus en plus tendu économiquement, tant pour les administrés que pour la collectivité. Il pèse les avantages et inconvénients qu'induirait leur évolution, dans un sens ou dans l'autre.

Après avoir débattu, le conseil municipal.

DELIBERE

Le Conseil municipal,

- DECIDE, à l'unanimité de reconduire pour l'exercice 2024, les taux communaux de 2023, à l'identique, pour :
- Taxe Foncière bâtie (TFB) : **39,24 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **84,83 %**
- Taxe d'habitation : **14,27 %**

○ **Budgets primitifs**

L'assemblée prend connaissance de tous les chiffres prévisionnels des budgets primitifs. Ils s'équilibrent comme suit :

Budget locaux commerciaux :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **287 800 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **4 033 774.89 €**

Budget chaufferie centrale :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **253 660,22 €**
- Section d'Investissement (dépenses 161 719,46 € et recettes 223 652,46 €) :
 - soit suréquilibré de **61 933 €**

Budget eau :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **452 477 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **733 448 €**

Budget lotissement La Prasle 3 :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **96 737,24 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **4 686,67 €**

Budget lotissement du Paluet :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **891 695,76 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **752 452,68 €**

Budget énergie photovoltaïque

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **7 100 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **145 000 €**

Budget général :

- Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) : **1 833 688,12 €**
- Section d'Investissement (dépenses et recettes) : **3 400 322,37 €**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE chacun des budgets primitifs 2024.

S'en suivent les signatures des comptes administratifs et des budgets primitifs.

- **Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57 à compter de l'exercice 2024**

Le maire indique au conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements.

Pour mémoire, il rappelle qu'en nomenclature M14, conformément à la délibération 126/26 du 26 octobre 2006, les subventions d'équipement versées étaient amorties en une fois, dans l'année de leur versement.

En M57, les immobilisations devant être amorties à titre obligatoire par les collectivités de moins de 3 500 habitants sont les suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 :

- 2041582 : subventions d'investissement versées

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à l'instruction comptable M57 crée une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après avoir débattu, le conseil municipal.

DELIBERE

Le Conseil municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité de modifier le mode de gestion des amortissements à compter du 1er janvier 2024
- **PRECISE** les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature en retenant les durées maximales comme suit :
 - 2041582 : subventions d'investissement versées
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études (éclairage public, borne de recharge électrique...),
 - trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations (création, extension de réseau...),
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **Fongibilité des crédits**

Annick GIRAUD rappelle que le référentiel M57 assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires. Ce référentiel permet, en effet, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Voirie réseaux

- **Vente portion d'une portion du domaine public**

Alain Guérin présente aux membres du conseil une demande émanant de M. André Myard qui souhaite acquérir une portion de domaine public attenant à sa propriété soit une surface de 14 m² déterminée par géomètre. L'adjoint explique, plan à l'appui, que cette cession ne présente aucun inconvénient pour la commune s'agissant d'un espace délaissé et que de telles opérations ont déjà été réalisées par le passé.

Il propose de retenir comme prix de cession la moitié de la valeur au m² d'un terrain à bâtir tel que pratiqué par la commune soit 20€/m², soit 280 € pour la parcelle, s'agissant d'un terrain en zone constructible mais non viabilisé, tous les frais incombant au demandeur.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité de,

- **VENDRE** à M. André MYARD : une portion de domaine public attenant à sa propriété soit une surface de 14 m² déterminée par géomètre une bande de terrain non utilisée, attenante à la parcelle B 1143, d'une surface de 4a 94ca, selon les plans du géomètre chargé de ce dossier
- **FIXER** le prix de vente à 20€/m², soit 280 € pour la parcelle
- **REGULARISER** l'acte de vente auprès de l'étude de Mes SIRE et SAULNIER, notaires à MATOUR
- **DEMANDER** que les frais afférents à la vente soient à la charge exclusive de M. André MYARD
- **CHARGER** le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce utile en particulier l'acte de vente

- **Réunion de parcelles**

Alain Guérin fait part aux membres du conseil municipal de tout l'intérêt qu'il y aurait à regrouper divers numéros cadastraux en un seul pour faciliter la gestion du patrimoine foncier de la commune

Il propose les regroupements suivants :

Le Bourg : AB 755, 27, 581, 514, 522, 511, 373, 515, 16, 517, 520, 521, 512.

Le Paluet : AB 731, 1541

Le Paluet : AB 732, 733 et C1540*

Vauchaintron : A 1117, 1116, 1110, 1104, 1109

Montillet : F738, 739, 740, 723
Pré Guérin : C 5, 7, 8
Montillet : F 811, 810, 809, 808

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport d'Alain Guérin, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le regroupement des parcelles suivantes en une seule :
 - Le Bourg : AB 755, 27, 581, 514, 522, 511, 373, 515, 16, 517, 520, 521, 512.
 - Le Paluet : AB 731, 1541
 - Le Paluet : AB 732, 733 et C1540*
 - Vauchaintron : A 1117, 1116, 1110, 1104, 1109
 - Montillet : F738, 739, 740, 723
 - Pré Guérin : C 5, 7, 8
 - Montillet : F 811, 810, 809, 808
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Personnel communal

Le Maire fait part au Conseil de la démission d'un agent du secrétariat et qu'il est donc nécessaire de recruter une nouvelle personne.

Questions et informations diverses

o Demandes de subventions

Philippe SARRY informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subventions de l'Association ETAP à laquelle il est décidé de ne pas donner suite, le CIAS accompagnant déjà cette association.

o Sculpture maison des Patrimoines

Après demande à l'artiste Anabella Claudia HOFFMANN et en remerciement pour son accueil à Matour, les deux sculptures représentant des êtres fantasmagoriques situées à l'entrée de la Maison des Patrimoines sont cédées à titre gracieux à la commune de Matour.

Ces œuvres ne doivent pas être détruites ou vendues. Au cas où elles seraient jugées en inadéquation avec les projets, elles doivent revenir au Centre d'Art Contemporain Franck Popper.

o Dates à retenir

Permanence élection 09/06

Maire Adjoint SG	Mardi	23/04	20h30
Commission CATE	lundi	15/04	20h30
Commission ESL	jeudi	29/04	19h00
Commission technique	Mardi	25/04	20h30
Conseil Municipal	lundi	13/05	20h30

Séance levée à 23h30

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 13 mai 2024 à 20h30 salle du Conseil Municipal